



## ANNEXE 2

### Amendements APLI pour la LMA

#### Préambule

La crise que vit la majorité des productions agricoles est une situation sans précédent. La loi de modernisation agricole est l'occasion pour le gouvernement de donner une nouvelle orientation à l'agriculture de notre pays. L'exposé des motifs, la volonté d'une politique de l'alimentation sont autant d'éléments encourageants. Encore faut-il retrouver dans les textes la concrétisation de cette volonté. C'est pourquoi l'APLI fait un certain nombre de propositions cohérentes et indispensables.

L'agriculture constitue la charnière centrale dans une politique cohérente d'aménagement du territoire et plus particulièrement la production laitière de part sa répartition sur le territoire. Mettre en difficulté une majorité d'exploitations, c'est un château de cartes qui risque de s'écrouler, un nombre d'emplois conséquents sont d'ores et déjà menacés, les services, les écoles...

Des entreprises en bonne santé suscitent de l'intérêt et engendrent une dynamique sur un pays : développement économique, prise de responsabilités, participation à la vie associative, attractivité pour d'autres entrepreneurs ou simple habitant. A contrario, des entreprises en faillite entraînent de nombreux problèmes, mésententes, conflits, séparation, drames (800 suicides en 2009)...

Les défis à relever pour assurer l'avenir de notre société sont connus : le réchauffement de la planète, la raréfaction de l'énergie entraînant la montée inéluctable du prix du pétrole et de l'électricité, les problèmes de santé publique, l'environnement, les pollutions... A chaque fois, l'agriculture est concernée par ces problèmes. Des progrès ont été faits, il y a encore beaucoup à faire. S'adapter à de nouvelles données demande du temps, relever un défi demande de la sérénité, de la formation, une évolution des techniques, des moyens humains et financiers. Le désarroi actuel de nos campagnes est tel qu'il est impensable d'aborder ces sujets alors que le temps presse. Le fait de ne pas anticiper les problèmes à venir aura un coût très élevé dans les prochaines années.

La catastrophe que vit aujourd'hui l'agriculture peut nous coûter très cher, la France et ses responsables politiques n'ont pas les moyens d'assumer les conséquences humaines, économiques et environnementales d'une telle politique. IL est impératif d'agir rapidement et de trouver des solutions immédiates pour sauver les entreprises actuellement en très grande difficulté.

## Chapitre préliminaire

Il est indispensable de faire reconnaître l'exception des marchés agricoles et le droit à la souveraineté alimentaire. Il est exclu que puisse s'instaurer une spéculation financière sur les marchés agricoles, seul l'échange physique de matières agricoles doit être autorisé, le marché à terme du lait doit être banni.

Dans l'exposé des motifs de la LMA, nous pouvons lire :

- 1) « Pour améliorer le revenu des producteurs, l'agriculture et la pêche doivent **améliorer leur organisation et leur insertion** dans les filières économiques. »

C'est pourquoi nous demandons :

Que **les interprofessions soient ouvertes à l'ensemble des organisations des producteurs** qu'elles soient **associatives** ou syndicales (il y a déjà des associations de producteurs en fruits et légumes). Ces

interprofessions doivent être également élargies à la distribution et aux associations représentatives des consommateurs. L'état doit avoir un rôle de surveillance et de contrôle au sein des interprofessions. (Voir Article 7 2° L'article L. 632-1).

- 2) *« Les producteurs doivent aussi s'organiser, pour mieux défendre leurs intérêts et assurer une meilleure répartition de la valeur ajoutée entre les différents maillons des filières. Les outils existants, les organisations de producteurs, les organisations interprofessionnelles, doivent être renforcés et rendus plus performants. »*

C'est pourquoi il faut :

Instaurer une véritable **régulation nationale (déclinaison d'une régulation européenne) par la gestion des volumes** : adaptation de l'offre à la demande ; cela impose de garder un système de régulation publique. . Il faut une régulation des volumes car aucune entreprise ne fonctionne sans une gestion de ses volumes de production. Les contrats tels qu'ils sont proposés par la filière visent à positionner les producteurs comme de simples exécutants. Les producteurs devenant la variable d'ajustement dans la guerre que se livrent industriels privés et coopératives. Le système des contrats, tel qu'il est proposé par la FNCL, aboutira nécessairement à une intégration plus ou moins progressive.

Aucune clause limitant le libre choix du producteur pour ses approvisionnements ne pourra être incluse dans un contrat.

Les contrats doivent être à l'initiative des organisations de producteurs.

- 3) *« Les métiers de l'agriculture et de la pêche doivent être dotés des moyens permettant aux hommes qui les pratiquent et à leur famille de vivre décemment de leur activité et à ces métiers de retrouver leur valeur dans la société. »*

C'est pourquoi il est indispensable :

Que les prix payés au producteur soient **établis en fonction du prix de revient**, autrement dit, un prix minimal à partir du coût de production intégrant un salaire décent pour les éleveurs et une rémunération du capital. Ceci demande la création d'un référentiel d'exploitations représentant l'ensemble des systèmes d'exploitation et les différentes régions. Le calcul doit être réactualisé une fois par an afin de permettre de prendre en compte l'évolution des charges mais aussi des gains de productivité.

- 4) *« Cette politique publique de l'alimentation, interministérielle, se traduira dans un plan national pour l'alimentation avec pour objectifs de préserver le lien social, de renforcer l'attractivité de la France, de préserver l'environnement et de protéger **et améliorer la santé des Français**. »*

C'est pourquoi il faut :

- que cette politique de l'alimentation et de santé publique assume un stockage permettant d'assurer la sécurité alimentaire (A titre d'exemple, le Canada possède un stock permanent équivalent à 2 mois de consommation). Ce stock doit être géré et contrôlé par un organisme public ;

- que cette politique de l'alimentation assure aussi une réglementation précise sur le contenu des produits laitiers. Le remplacement de matières grasses par des huiles végétales type huile de palme ou autre ne peut pas intervenir dans un produit laitier comme le yaourt, le lait en brique ou autre. De même, l'alimentation lactée pour les veaux ne peut pas contenir d'huiles végétales. Depuis 1996 la loi exige de nommer les composants de l'alimentation animale, il faudrait ajouter l'obligation d'origine et de composition dans l'alimentation humaine. Par exemple ; matière grasse végétale, préciser tournesol, arachide, colza, ou palme ; gélatine de porc en toute lettre et non sous un nom de code inconnu du grand public (E525...). **Pour toutes importations de produits alimentaires il est également indispensable de garantir les normes sanitaires, environnementales, démocratiques et éthiques comparables aux normes européennes.** Comment l'agriculture européenne pourrait elle rester compétitive si on permet l'importation de produits de pays avec des normes beaucoup plus laxistes ?

5) « Afin d'assurer sa pérennité, il est important d'assurer le développement durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires, et de préserver le capital de production de l'agriculture, notamment le foncier agricole. En effet, l'enjeu de sa préservation est crucial, d'autant plus que le rythme annuel de consommation des terres agricoles s'accélère. »

C'est pourquoi :

• **Nous refusons le transfert de propriété des droits à produire: la propriété des droits à produire doit rester attachée au siège d'exploitation.** Cela permet de maintenir des producteurs répartis sur l'ensemble du territoire, de limiter les risques sanitaires, d'assurer la sécurité alimentaire et la préservation des ressources naturelles conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement.

• **Il faut également instaurer des garde-fous face à l'apparition des investisseurs sur le foncier,** empêcher la main mise sur le foncier et le capital d'exploitation par des sociétés privées, fonds de pensions nationaux et surtout étrangers, il en va de notre souveraineté alimentaire. Dans le cas où des terres agricoles sont acquises par des investisseurs, ces derniers devront s'engager à ne pas détourner le foncier de sa destination agricole, à céder à l'exploitant les terres avec un bail de carrière ou à long terme ne contenant aucune clause permettant d'imposer une production spécifique (obligation de culture énergétique, implantation de panneaux photovoltaïques, éoliennes ou autre). Le montant de fermage devra bien être en conformité avec les arrêtés préfectoraux et non fondé sur un pourcentage de rentabilité fixé arbitrairement par l'investisseur, qui pourrait acheter à n'importe quel prix et exiger un rendement prohibitif.

Enfin, nous aimerions voir ajoutés à la loi des éléments permettant :

- comme en politique, **la limitation du cumul des mandats professionnels**, il ne peut y avoir de conflits d'intérêts entre une représentation de responsables agricoles et une représentation d'entreprises quelque soit son statut privé ou coopérative. D'autre part la représentation doit exiger une disponibilité incompatible avec une multitude de représentativité. La publication des indemnités individuelles doit être rendue obligatoire.
- dans l'enseignement de voir évoluer les programmes des lycées agricoles pour permettre aux jeunes d'avoir les moyens de relever les défis de l'avenir. Il apparaît essentiel pour de futurs chefs

d'entreprise d'avoir une formation commerciale pour apprendre à vendre leurs produits. Se réappropriier le commercial est un enjeu essentiel pour assurer l'avenir de nos futurs agriculteurs. D'autre part, l'enseignement agricole doit donner priorité à l'autonomie des exploitations afin de favoriser une agriculture durable.

CONTACT :

Dominique GALLAND      famille.galland@orange.fr